



# Grossesse et travail

G Lasfargues

1. Risques professionnels pendant la grossesse
2. Rôle du médecin du travail
3. Rôle des médecins spécialistes et traitants

# 1. Risques professionnels pendant la grossesse

Collège de Gynécologie CVL

# Agents chimiques

- Hydrocarbures aromatiques
- Solvants
  - Aromatiques
  - Chlorés...
- Agents CMR 1 et 2  
(Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)
- Métaux...
- Produits antiparasitaires à usage agricole, produits phytosanitaires...

- Agents physiques

- Air comprimé, travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur
- Travaux en milieu hyperbare (pression > 1,2 bar)
- Rayonnements ionisants (cat A, 1 mSv)
- Vibrations mécaniques (corps entier)

- Agents biologiques

- Milieu de soins, contact avec les jeunes enfants, contact avec les animaux...

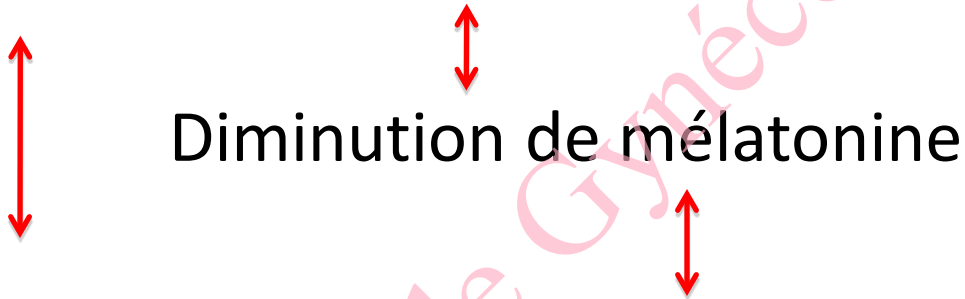
# Pénibilité

- Pénibilité physique
  - Station debout prolongée
  - Travaux répétitifs
  - Manutention de charges lourdes
  - Vibrations
- Horaires difficiles, stress...
  - Travail posté, travail de nuit

travaux ou **conditions de travail pénibles** risques particulièrement importants pendant les derniers mois de la grossesse

# Travail posté et cancer : hypothèses physiopathogéniques

- Perturbation des rythmes circadiens et privation de sommeil ↔ Rôle de la lumière artificielle



- Perturbations hormonales...
- Altérations du système immunitaire
- Stress oxydatif
- Gènes régulateurs de l'horloge chronobiologique

## 2. Rôle du médecin du travail

Collège de Gynécologie CVL

# Agents chimiques, physiques, biologiques

- Cancérogènes
- Perturbateurs endocriniens
- Radiations ionisantes
- Vibrations mécaniques  
corps entier
- Risque infectieux



APTITUDE  
SURVEILLANCE

Colège de Gynécologie CM

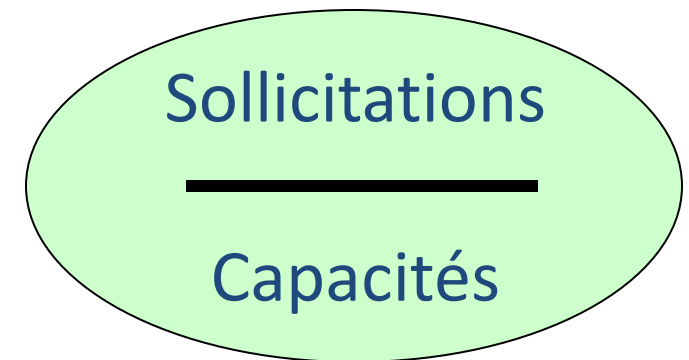


# Médecin du travail

- Femme enceinte
  - surveillance médicale renforcée
  - Le médecin du travail juge de la nature et de la fréquence des examens
  - Secret médical
  - Détermination d'aptitude si changement de poste ou si changement temporaire d'affectation
- Femmes en âge de procréer
  - Information sur les risques pour la grossesse

# Evaluation de la charge de travail et aptitude au poste de travail

- Facteurs de sollicitation
- sur un plan
  - Physique, fonctionnel
  - Psychologique
  - Social...
- Capacités pour faire face



### **Tâche/activité**

Structure, complexité  
Charge physique /  
manutention...  
Intensité, rythme  
Durée, variabilité  
Horaires, cadences  
Exigences

### **Poste de travail**

Espace, conception  
Aménagements  
Moyens de protection  
Postures, gestes  
Environnement  
Climatique, sensoriel, toxique

### **Environnement salarié**

Statut, rôle, relationnel  
Facteurs psychosociaux  
de stress

### **Entreprise**

Moyens de sécurité  
Infirmerie, service médical  
Possibilité effectives de  
reclassement, de  
modifications  
ergonomiques,  
organisationnelles

### **Conditions de vie**

Logement  
Transport  
Support social  
et familial

Sollicitations  
/ Capacités

### **Maladie**

Niveau de déficience,  
incapacité, handicap  
Représentations individuelles  
/ entourage soignant, social  
Complications, stabilité  
Modalités thérapeutiques, de surveillance  
Contre-indications d'activités

### **Éléments individuels/travail**

Age, état fonctionnel physique et psychique  
Formation  
Expérience professionnelle  
Motivation, attitudes, aspirations  
Projet professionnel

# Prévention : rôle de l'employeur

- Tenu de procéder à une évaluation des risques auxquels sont exposés ses salariés
- Cette évaluation doit prendre en compte les risques auxquels peuvent être exposées les femmes enceintes.
- Sur la base de cette évaluation, des mesures de prévention adaptées doivent être recherchées.
- Si des agents dangereux ont été repérés, l'information sur les risques liés à leur utilisation s'impose à tous les salariés.

# Prévention

- Certains postes ou travaux jugés dangereux du fait de la présence de risque chimique, physique, biologique ou de conditions de travail particulières sont interdits aux femmes enceintes voire allaitantes, ou règlementés
- Le médecin du travail, s'il est informé à temps de la grossesse, peut :
  - proposer en fonction de l'état de santé et du poste occupé des adaptations du travail
  - demander des affectations à un autre poste, si besoin

**Attention : pour bénéficier de ces mesures de protection, les futures mères doivent avoir déclaré leur grossesse**

# Embauche, mutation, licenciement

- L'employeur ne doit pas prendre en considération l'état de grossesse d'une femme pour refuser de l'embaucher...
- Interdit de rechercher ou faire rechercher des informations concernant l'état de grossesse de l'intéressée (L1225-1)
- La femme candidate à un emploi ou salariée n'est pas tenue de révéler son état de grossesse, sauf lorsqu'elle demande le bénéfice des dispositions légales relatives à la protection de la femme enceinte (L1225-2)
- En cas de litige, communication au juge des éléments motivant la décision par l'employeur, le doute profite à la salariée

# Rupture du contrat de travail et grossesse

- Impossible, pendant l'ensemble des périodes de congé maternité et les 4 semaines suivantes, sauf faute grave non liée à l'état de grossesse ou impossibilité de maintenir le contrat pour motif étranger à la grossesse
- La salariée en état de grossesse médicalement constaté peut rompre son contrat de travail sans préavis et sans devoir d'indemnité de rupture

# Changement temporaire d'affectation (L1225-7)

- Affectation temporaire à un autre emploi possible à l'initiative de la salariée ou de l'employeur, si son état de santé constaté l'exige
- Nécessité médicale et aptitude établie par le médecin du travail
- Affectation à un autre établissement subordonnée à l'accord de l'intéressée
- Affectation temporaire : ne peut excéder la durée de la grossesse et prend fin dès que l'état de santé lui permet de retrouver son emploi initial
- Réintégration dans l'emploi initial à l'issue du congé de maternité



- **Incompatibilité grossesse – emploi**
  - Si impossibilité de proposer un autre emploi, motivation par écrit de la part de l'employeur , suspension du contrat de travail jusqu'à la date légale du début du congé de maternité
  - Garantie de rémunération pendant la suspension du contrat de travail : allocation journalière + indemnité complémentaire à la charge de l'employeur
- **Interdiction d'emploi**
  - pendant une période de 8 semaines au total avant et après l'accouchement
  - dans les 6 semaines suivant l'accouchement

### 3. Rôle du médecin traitant ou du médecin spécialiste

- Ne peut déterminer un avis d'aptitude ou d'inaptitude au poste de travail
- Initiative de l'arrêt de travail
- Communication de renseignements médicaux au médecin du travail: secret médical...
- visite de pré-reprise...

# PRODUITS CHIMIQUES

Protégez  
votre  
grossesse



Vous souhaitez avoir un enfant ?  
Si vous, ou votre compagnon pensez être  
en contact avec des produits dangereux,  
parlez-en à votre médecin du travail.  
Apprenez à lire les étiquettes sur  
les produits chimiques que vous utilisez et  
renseignez-vous également  
sur les pollutions présentes dans  
l'entreprise (fumées, émanations...).

Vous êtes enceinte ?  
Vous n'êtes pas tenue d'informer votre employeur  
de votre grossesse. Mais attention, pour être soustraite  
des situations de travail présentant des risques ou pour  
disposer d'aménagements, votre employeur doit être  
informé de votre état... Réfléchissez-y.

Vos conditions de travail sont fatigantes ?  
Parlez de votre grossesse avec votre médecin du travail.  
Il pourra rechercher avec vous les façons d'adapter  
votre travail si nécessaire. Vous pouvez demander  
à être affectée temporairement à un autre emploi  
si votre état de santé constaté le justifie.

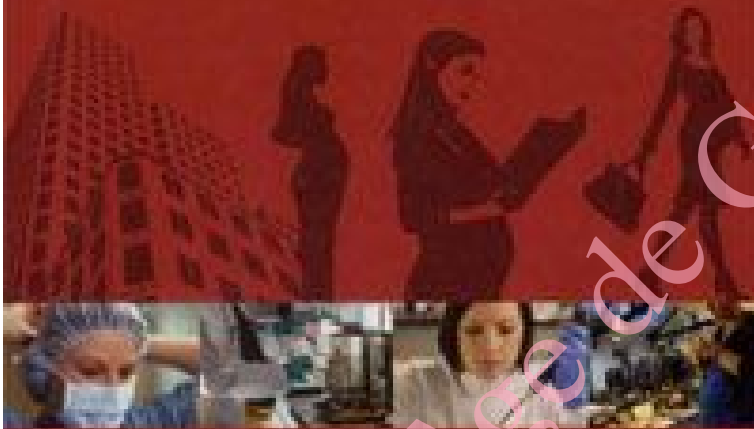


AVIS D'EXPERTS

# GROSSESSE ET TRAVAIL

Quels sont les risques  
pour l'enfant à naître ?

Sous la direction de Dominique Lafon



INRS

EDP  
sciences

Ouvrage collectif de l'INRS  
Sous la direction de Dominique Lafon  
Editeur : EDP Sciences  
([www.edpsciences.org](http://www.edpsciences.org))  
Collection Avis d'experts  
562 pages – Prix : 52 €  
ISBN : 978-2-7598-0510-5  
<http://www.edition-sciences.com/grossesse-et-travail.htm>



**Merci de votre attention**

Collège de Gynécologie CVL